

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS
séance du 18/12/2017

L'an 2017 et le 18 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent, Maire.

Membres	Convoqués	Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à
BISOT Nadia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BROSSARD Julina	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bruno LUCAS
DANEDE Laurent, Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FILLATRAUD Jean-Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
FRANCOIS dit CHARLEMAGNE Régis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GENTET Frédéric, 2 ^{ème} Adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HAULBERT Ludovic	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
JOUBERT Corinne, 4 ^{ème} Adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
LUCAS Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MORAIN Mickaël	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
PAPON Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PAYRAUDEAU Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
ROUHAUD Henri, 1 ^{er} Adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VERGNAUD Nathalie, 3 ^{ème} Adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Date de la convocation : 11/12/2017

Date d'affichage : 11/12/2017

Secrétaire de Séance : M. ROUHAUD Henri

ORDRE DU JOUR

- Recensement de la Population 2018 :
 - ⇒ Créations des 2 postes
 - ⇒ Rémunérations
- Programme Ecole : Inscription budgétaire
- RIFSEEP
- Assainissement Collectif :
 - ⇒ Fixation des nouveaux tarifs
 - ⇒ Approbation du nouveau règlement de service
- Indemnités de budget et de Conseil à Mme Hendrycks
- Questions diverses

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du 14 novembre 2017, s'il n'y a pas de remarques.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention : ...	

Monsieur le Maire propose de rajouter ces points à l'ordre du jour :

- Délibération complémentaire pour les ouvertures de poste
- Augmentation des tarifs de cantine et avenant au règlement de la cantine
- DM Intégration de levées topographiques

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention : ...	

Monsieur le Maire répond aux demandes faites par mail de Mickaël Morain :

- Les conseillers peuvent venir à la mairie consulter les dossiers à l'ordre du jour du Conseil Municipal mais en s'efforçant de ne pas trop déranger le travail des secrétaires
- Concernant le point sur le RIFSEEP, le compte rendu de la réunion avec les agents sera fait au moment du point de ce conseil municipal
- Concernant le point de l'indemnité du comptable, il fallait le voter, point par point. La délibération du dernier conseil n'est pas valide.

réf 2017070 : Recensement de la population 2018 : Créations de 2 postes d'agents recenseurs et rémunération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat destinée à couvrir partiellement les frais liés au recensement engagés par la commune. Le montant de cette dotation est de 1 463 €.

Considérant que les opérations de recensement se dérouleront du 18 janvier 2018 au 17 février 2018, il y a lieu de procéder à la nomination de 2 agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet.

La dotation sera répartie équitablement entre les 2 agents recenseurs soit une rémunération de 731.50€ chacun nette, les cotisations patronales restant à la charge de la commune. Compte tenu de la charge de travail des agents recenseurs pendant un mois, Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant de l'indemnité.

Après en avoir délibéré : le conseil municipal :

- Décide de créer 2 postes d'agents recenseurs à compter du 1^{er} janvier 2018, jusqu'à la fin du recensement
- Décide de verser 731,50€ par agent recenseur, net, les cotisations patronales restant à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	6
- dont « contre » : ...	5
- dont abstention : ...	

Réf 2017071 : Programme Ecole : Inscription budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la validation du programme de travaux de réhabilitation de l'Ecole communale par le Conseil Municipal, une demande de subvention a été déposée au titre de la DETR 2017. La commune a reçu une décision d'obtention de cette subvention pour un montant de 175155€ (Cout de l'opération 437 889€ HT)

Afin de solliciter les demandes de prêt pour la partie du plan de financement correspondant à l'emprunt, il y a lieu d'inscrire les crédits au budget 2017.

Il vous est donc proposé de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes à la section d'investissement du budget 2017.

Programme 130 Ecole - Cantine

Investissement					
Chap°	Imputat	Libellé	Prévu	Dépenses HT	Recettes
23	2313	Constructions	21000,00€	416 889,00€	
13	1321	Etat			175 155,00€
	1323	Départements			14 000,00€
16	1641	Emprunts en euros			219 734,00€

La différence sera financée en fonds propres soit 29000€. Il faudra intégrer en 2020 le FCTVA d'environ 65 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'inscription budgétaire ci-dessus.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	9
- dont « contre » : ...	
- dont abstention : ...	2

réf 2017072 : RIFSEEP avec versement de l'IFSE et CIA

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 14/12/2017 ;

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable, indemnité facultative à titre individuel**).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la Commune de TOURRIERS et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir le (les) objectif(s) suivant(s) :

1/ L'encadrement

2/ La Technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

3/ Les sujétions particulière ou le degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 1^{er} janvier 2018

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints Administratifs.
- Adjoints Techniques.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires *ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux*

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

1/ les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Encadrement Coordination
- Elaboration de projet ou d'opérations

- Formation d'autrui

2/ la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Technicité, niveau de difficulté
- Polyvalence/Adaptation
- Actualisation des connaissances
- Initiative Autonomie
- Confidentialité
- Réalisation des délais d'exécution
- Respect des objectifs

CADRES D'EMPLOIS DES Adjoints Administratifs, Adjoints techniques		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1		11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
	Responsable de service ou assurant des missions particulières	2500€		1260€
Groupe 2		10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum
	Agents d'exécution	2000€		1260€

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

Pour la filière Technique :

- Relations internes/externes
- Risques d'agression physiques/verbales
- Risques de blessures
- Efforts physiques /contraintes météo/Travaux insalubres
- Tension mentale/nerveuse
- Travail isolé
- Port obligatoire des vêtements de travail et entretien
- Disponibilité/Adaptabilité/Assiduité

Pour la filière Administrative

- Relations internes/externes
- Risques d'agression physiques/verbales
- Responsabilité financière
- Responsabilité juridique
- Tension mentale/nerveuse
- Travail isolé
- Disponibilité/Adaptabilité/Assiduité
- Participation aux commissions municipales

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Il est rappelé que l'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Assistance technique et préparation des réunions dans le cadre du Conseil Municipal

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

L'IFSE sera minorée en fonction des jours d'absences, non consécutifs sur une année, définies ci-dessous :

- Congé de Maladie Ordinaire
- Accident de service suite au non-respect des consignes de sécurité :

Absence de l'année*	Pourcentage de L'IFSE
De 0 à 10 jours	100 %
De 11 à 20 jours	90 %
De 21 à 30 jours	80 %
De 31 à 40 jours	70 %
De 41 à 50 jours	60 %
+ de 51 jours	50 %

*Jours ouvrés

- d'interrompre à compter du 1^{er} janvier 2018 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de L'IAT et de L'EMP

- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations n° 2016074

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention : ...	

réf 2017073 : Assainissement Collectif : Fixation des nouveaux tarifs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs 2017 de l'assainissement collectif applicables sur la commune comme suit :

- Part fixe en € HT/an 110 €
- Part variable en €/m³ 1,55 €

- PFAC 100€ pour l'existant et 1300€ Pour les nouvelles constructions
- Contrôle de branchement gratuit par les agents communaux

Compte tenu de la prise de compétence assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Charente au 01/01/2018, et après avoir débattu de l'uniformisation des tarifs, la Commission Assainissement réunie le 28/11/2017 et le conseil communautaire du 7 décembre 2017 proposent les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 suivants :

- Part fixe en € HT/an 100 €
- Part variable en €/m³ 1,95 €

Une convergence des prix sur 3 ans sera mise en place, à partir de 2018.

Ainsi le Maire propose les nouveaux tarifs pour l'année 2018 :

- Part fixe en € HT/an 106,67 €
- Part variable en €/m³ 1,68 €
- PFAC 500€
- Contrôle de branchement pour les ventes immobilières 150€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à compter du 1^{er} janvier 2018 la nouvelle tarification.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	7
- dont « contre » : ...	
- dont abstention : ...	4

réf 2017074 : Approbation du nouveau règlement de service

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que les communes et les groupements de collectivités, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau et d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant les obligations mutuelles entre le service public d'assainissement collectif (SPAC) et ses usagers qui sont les propriétaires d'immeubles reliés à un dispositif d'assainissement collectif ou les occupants de ces immeubles.

Le Maire donne lecture au conseil de ce règlement (annexé à la présente délibération).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le règlement de service du SPAC.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention : ...	

réf 2017075 : Indemnité de budget et de conseil à Mme HENDRYCKS

Lors du conseil du 14 novembre 2017, le conseil municipal a décidé de ne pas octroyer l'indemnité à Madame Hendrycks, Trésorière. Or, il s'avère que le vote proposé aurait dû être délibéré séparément :

- L'indemnité de confection de budget pour un montant de 45,73€ est fixe.
- L'indemnité de conseil de 438,19€ peut être attribuée selon un taux maximum de 100%.

Frédéric Gentet explique pourquoi il s'était abstenu la dernière fois et qu'il préférerait donner 50% par an ou alors 100% tous les 2 ans.

Bruno Papon dit que le vote a déjà été vu au dernier conseil municipal. Le Maire répond que la délibération du précédent conseil municipal n'est pas valide car il convient de

voter séparément les 2 indemnités. Un débat s'ouvre sur le fait de donner la totalité ou non de l'indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer l'indemnité de confection de budget pour un montant de 45,73€
- Décide d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100%, soit 438,19€

Votants : ...	11
- dont « pour » :	4
- dont « contre » : ...	3
- dont abstention : ...	4

réf 2017076 : Complément à la délibération n°2017058 ouverture de poste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 14 novembre dernier, la délibération n°2017058 prévoit pour les avancements de grade, les taux de promotion ainsi que la création des postes. Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente souhaite avoir une délibération plus complète en nommant les postes et la date d'effet.

Après en avoir décidé, le conseil municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 14 novembre 2017.
- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dès réception de l'arrêté d'avancement de grade.
- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 14 novembre 2017
- de supprimer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe dès réception de l'arrêté d'avancement de grade.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention : ...	

réf 2017077 : Tarifs Cantine

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la cantine depuis le 1^{er} septembre 2015 :

- Enfants habitants les communes du RPI : 2€30
- Enfants hors RPI : 3€00
- Adultes : 3€40

Monsieur le Maire propose d'harmoniser le tarif des enfants habitants les communes du RPI à 2€40, mais de laisser au même prix les 2 autres tarifs. L'augmentation serait prévue au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'augmenter les prix tels que :

- Enfants habitants les communes du RPI : 2€40
- Enfants hors RPI : 3€10
- Adultes : 3€50

L'augmentation sera effective, non pas au 1^{er} janvier 2018 mais au 1^{er} septembre 2018, pour la prochaine rentrée scolaire.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention : ...	

réf 2017078 : Intégration des levées topographiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'intégrer certaines lignes de l'état d'actif.

Pour cela, il y a lieu d'ouvrir les crédits budgétaires, afin d'effectuer les opérations d'ordre qui accompagnent ces intégrations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'ouverture de crédits ci-dessous :

Investissement				
Chap°	Imputat°	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2151	Réseaux de voirie	3503,00€	
041	2031	Levées topographiques		3503,00€

Votants : ...	11
- dont « pour » :	9
- dont « contre » : ...	
- dont abstention : ...	2

Ces 3 dernières délibérations, ont été demandées par la perception après le Conseil Municipal. Il y avait lieu de les rattacher à ce Conseil Municipal pour clôturer la comptabilité 2017

réf 2017079 : Ouverture de crédit n°1 : Programme 130 – Réhabilitation de l'Ecole

Suite à la délibération n°2017071, il y a lieu de procéder à une ouverture de crédit sur l'exercice 2017 tel que :

Investissement				
Chap°	Imputat°	Libellé	Dépenses HT	Recettes
23	2313	Constructions	416 889,00€	
13	1321	Etat		175 155,00€
	1323	Départements		14 000,00€
16	1641	Emprunts en euros		219 734,00€
			416 889,00€	416 889,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'ouverture de crédit ci-dessus

Votants : ...	11
- dont « pour » :	9
- dont « contre » : ...	
- dont abstention : ...	2

réf 2017080 : Budget Annexe Assainissement : DM 7 Intérêts d'emprunts

Vu le code Général des Collectivités

Vu la délibération du CM en date du 31 mars 2017 portant vote du budget Annexe Assainissement afférent à l'exercice 2017

Vu l'instruction budgétaire et comptable M47

Considérant que les modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget annexe de l'exercice 2017

Il y a lieu de voter des écritures comptables telles que ci-après :

Chap°	Imputat	Libellé	Dépenses	Recettes
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 225,00€	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 225,00€	

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte la Décision Modificative ci-dessus.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention : ...	

réf 2017081 : Budget Annexe Assainissement : DM 8 Intérêts

Vu le code Général des Collectivités

Vu la délibération du CM en date du 31 mars 2017 portant vote du budget Annexe Assainissement afférent à l'exercice 2017

Vu l'instruction budgétaire et comptable M47

Considérant que les modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget annexe de l'exercice 2017

Il y a lieu de voter des écritures comptables, telles que ci-après :

Chap°	Imputat	Libellé	Dépenses	Recettes
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 75,00€	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 75,00€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision Modificative ci-dessus.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention : ...	

Questions diverses :

- Eglise : RDV avec un spécialiste du Club MARPEN pour la rénovation de l'intérieur de l'Eglise pour garantir la technique employée dans le devis de rénovation de l'intérieur de l'église, et avec l'avis de l'architecte du CAUE.
- Avenant sur l'ENR : au départ une subvention de 4000€ et un devis de 12000€ (12 tablettes et PC des instituteurs). Suite à des désistements, la subvention va être doublée.
- Abonnement Orange : Voir pour un répéteur WI-FI pour la Salle polyvalente.
- Traitement des déchets au bois des noues.
- Enlèvement des bandes rugueuses : attente de devis et de l'accord de l'ADA
- Parc Eolien : Monsieur le Maire informe de l'abondance des demandes. Un arc pourrait

être prévu sur les communes de Tourriers et de Jauldes. La commune de Jauldes a donné son accord. Mais le débat est sensible donc Monsieur le Maire propose une réunion d'information à huis clos. Il y a un risque si la commune ne se positionne pas d'avoir toutes les nuisances sans l'impact financier. Il faudra donc une délibération prochainement.

- Monsieur le Maire propose de fixer les dates des prochaines séances de conseil : Planning.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 23 h 15.